



Paris, le 15 mars 2021

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Votre Mutuelle EPC renouvèle chaque année une partie de son Conseil d'administration !

Ce renouvellement est réalisé à partir des candidats potentiels suivants :

- les administrateurs faisant partie du « tiers sortant », dont le mandat est arrivé à échéance et qui en sollicitent la reconduction,
- les adhérents qui souhaitent investir un peu de temps dans la gestion de leur Mutuelle.

Dans les deux cas, les candidatures, pour un mandat d'une durée de 3 ans, sont soumises à élection lors de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra, en 2021, le 17 juin.

Nous vous invitons donc vivement à venir nous rejoindre et saisir ainsi l'occasion de :

- ✓ valoriser vos compétences en apportant vos connaissances et votre expérience,
- ✓ participer activement au fonctionnement et à la bonne gestion de notre Mutuelle ouverte à tous,
- ✓ découvrir le monde mutualiste et intégrer une équipe solidaire et motivée.

Plus précisément, l'engagement bénévole au sein du Conseil consiste à participer :

- à 5 séances institutionnelles du Conseil d'administration par an,
- à une ou plusieurs activités en fonction des souhaits et disponibilités.

Cette participation implique quelques déplacements sur Paris et/ou Chalon s/S, sachant que tous les frais engagés dans l'exercice du mandat donnent lieu à remboursement sur justificatifs.

Pour déposer votre candidature, c'est très simple : il vous faut

- être Adhérent en titre, à jour de cotisations, âgé de 18 ans révolus et de moins de 70 ans, n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation ;
- remplir et retourner à l'adresse indiquée le dossier de candidature joint, accompagné d'une lettre de motivation ;
- disposer d'une adresse internet pour faciliter la communication et le travail à distance.

Votre Mutuelle compte sur vous pour assurer sa pérennité et continuer d'offrir à tous ses bénéficiaires l'une des meilleures couvertures sur le marché de la complémentaire santé.

Veillez croire, Chère Adhérente, Cher Adhérent, en l'expression de mes meilleurs sentiments mutualistes.

La Présidente, Danièle LE NOUYS



Une mutuelle solidaire depuis 1934

ouverte à tous et pour toute la vie

Dossier de candidature au Conseil d'Administration de la Mutuelle EPC

Contenu du dossier de candidature :

Formulaire de candidature incluant la fiche de renseignements émanant du candidat, précisant le nombre, la nature et la durée des mandats d'administrateurs qu'il détient au sein d'autres organismes mutualistes.

Copie d'une pièce d'identité en cours de validité

Lettre de motivation

Curriculum vitae « exposant les compétences acquises et sur lequel doivent figurer de façon détaillée les formations suivies, les diplômes obtenus et pour chacune des fonctions exercées au cours des 10 dernières années en France ou à l'étranger, le nom ou la dénomination sociale de l'employeur ou de l'entreprise concernée, les responsabilités effectivement exercées ».

Extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de 3 mois. Le bulletin doit être demandé personnellement par internet sur www.cjn.justice.gouv.fr ou auprès du Casier judiciaire national, 44317 Nantes cedex 3.

Votre dossier de candidature est à envoyer par courrier, ou à déposer, à l'adresse suivante :

Mutuelle EPC
A l'attention de Mme Danièle LE NOUYS, Présidente
 50 avenue Daumesnil
 75012 Paris

Votre candidature devra être reçue **au plus tard le mercredi 2 juin 2021**, date limite de recevabilité des candidatures.





FORMULAIRE DE CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MUTUELLE EPC

NOM :

PRÉNOM :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE POSTALE :

.....

.....

N° TELEPHONE FIXE :

N° TELEPHONE PORTABLE :

E-MAIL :

Je soussigné(e), demande mon inscription sur la liste des candidats au Conseil d'administration de la Mutuelle EPC en vue des élections qui se tiendront au cours de l'Assemblée générale du 17 juin 2021.

Je déclare disposer de l'honorabilité, de la compétence et de l'expérience requises pour faire partie du Conseil d'administration de la Mutuelle EPC conformément aux dispositions de l'article L. 114-21 du Code de la mutualité. En particulier, je déclare sur l'honneur, n'avoir fait l'objet d'aucune des condamnations visées au I de l'article L.114-21 du Code de la mutualité .

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

¹ Cf. texte reproduit page 4 du dossier de candidature



FICHE DE RENSEIGNEMENTS (liste des mandats exercés)

NOM : **PRÉNOM :**

Je soussigné(e), déclare exercer les mandats listés ci-dessous et certifie l'exactitude des informations données.

Fonction ² :	Nom de l'entité :	Nature juridique de l'entité ³ :	Durée du mandat :

Fait à :

Le :

Signature :

Les informations collectées dans le cadre de votre candidature au Conseil d'administration de la Mutuelle EPC sont nécessaires à l'organisation des élections et au suivi administratif des élus de la Mutuelle EPC. Elles sont enregistrées sur des outils informatiques afin que la Mutuelle EPC, en sa qualité de responsable du traitement, puisse mettre en œuvre les obligations statutaires, légales et réglementaires qui lui incombent. Elles peuvent être transmises aux sous-traitants de la Mutuelle EPC intervenant dans le fonctionnement des instances. Elles sont conservées pendant la durée de votre mandat et jusqu'au terme des délais de prescription. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en adressant un courrier postal à la Mutuelle EPC 50 avenue Daumesnil 75012 PARIS ou par courriel à dpo@unmi.eu. Par ailleurs, vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, la CNIL (www.cnil.fr).

² Président, Vice-Président, Secrétaire général, Secrétaire général adjoint, Trésorier, Trésorier adjoint, Administrateur, Auditeur, Représentant permanent, Délégué à l'Assemblée générale...

³ Mutuelle/Union livre 2 Cmut, union livre 1 ou 3 Cmut, fédération, UGM, UR, UT, SARL, GIE, association, SCI...



Article L.114-21 I du Code de la mutualité :

« I. – Nul ne peut directement ou indirectement administrer ou diriger un organisme mutualiste, et pour les mutuelles et unions mentionnées à l'article L. 211-10 et les unions mutualistes de groupe définies à l'article L. 111-4-2 ni être responsable d'une des fonctions clés mentionnées à l'article L. 211-12 :

1° S'il a fait l'objet depuis moins de dix ans d'une condamnation définitive pour crime ;

2° S'il a fait l'objet depuis moins de dix ans d'une condamnation définitive à une peine d'emprisonnement ferme ou d'au moins six mois avec sursis pour :

a) L'une des infractions prévues au titre Ier du livre III du code pénal et pour les délits prévus par des lois spéciales et punis des peines prévues pour l'escroquerie et l'abus de confiance ;

b) Recel ou l'une des infractions assimilées au recel ou voisines de celui-ci prévues à la section 2 du chapitre Ier du titre II du livre III du code pénal ;

c) Blanchiment ;

d) Corruption active ou passive, trafic d'influence, soustraction et détournement de biens ;

e) Faux, falsification de titres ou autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique, falsification des marques de l'autorité ;

f) Participation à une association de malfaiteurs ;

g) Trafic de stupéfiants ;

h) Proxénétisme ou l'une des infractions prévues par les sections 2 et 2 bis du chapitre V du titre II du livre II du code pénal ;

i) L'une des infractions prévues à la section 3 du même chapitre ;

j) L'une des infractions à la législation sur les sociétés commerciales prévues au titre IV du livre II du code de commerce ;

k) Banqueroute ;

l) Pratique de prêt usuraire ;

m) L'une des infractions à la législation sur les jeux de hasard, casinos et loteries, prévues par les dispositions des articles L. 324-1 à L. 324-10 du code de sécurité intérieure ;

n) Infraction à la législation et à la réglementation des relations financières avec l'étranger ;

o) Fraude fiscale ;

p) L'une des infractions prévues aux articles L. 121-2 à L. 121-4, L. 121-8 à L. 121-10, L. 413-1, L. 413-2, L. 413-4, L. 413-5 à L. 413-8, L. 422-2, L. 441-1, L. 441-2, L. 452-1, L. 455-2 et L. 512-4 du code de la consommation ;

q) L'une des infractions prévues au code monétaire et financier ;

r) L'une des infractions prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5 et L. 8224-1 du code du travail ;

s) Les atteintes aux systèmes de traitement automatisé prévues par le chapitre III du titre II du livre III du code pénal ;

t) L'une des infractions à la législation ou à la réglementation applicable aux institutions de prévoyance, unions et sociétés de groupe assurantiel de protection sociale régies par le titre 3 du livre 9 du code de la sécurité sociale, aux entreprises régies par le code des assurances et aux mutuelles, unions et fédérations régies par le présent code ;

3° S'il a fait l'objet depuis moins de dix ans d'une condamnation définitive à la destitution des fonctions d'officier public ou ministériel. »